

## Remboursement des participations SYBERT des communes d'Auxon-Dessus, d'Auxon-Dessous, de Châtillon le Duc et de Miserey Salines au titre de l'année 2002

**Rapporteur** : M. Le Président

AVIS			
Commission n°1		Bureau	
séance du 21/11/02	favorable	séance du 29/11/02	favorable

### **1. Communes d'Auxon-Dessus, d'Auxon-Dessous et de Châtillon le Duc :**

Les communes d'Auxon-Dessus, d'Auxon-Dessous et de Châtillon le Duc participent au fonctionnement de la déchetterie du SIDOM de Cussey sur l'Ognon à défaut d'implantation proche d'une déchetterie du SYBERT.

Cette situation a pour conséquence de faire payer deux fois lesdites communes puisque est prélevé sur leur attribution de compensation le montant de leur contribution au SYBERT.

Au titre de l'année 2001, le Conseil de Communauté a validé le remboursement de la participation du SYBERT à ces trois communes pour les montants suivants :

Châtillon le Duc : 14 037 €

Auxon-Dessus : 5 770 €

Auxon-Dessous : 8 354,2 €

Le SYBERT devait étudier avec les communes concernées les modalités de création et d'installation d'une déchetterie dans ce secteur.

Cette situation sera prochainement résolue.

Toutefois, au cours de l'année 2002, les trois communes ont à nouveau payé une double contribution.

Le SYBERT s'engage pour 2003 sur la mise en place d'une déchetterie dans ce secteur ou à trouver une solution évitant aux communes de l'agglomération concernées de payer deux contributions.

### **2. Commune de Miserey Salines**

Cette commune dispose d'une déchetterie sur son territoire et souhaite la conserver tant qu'il n'existe pas une déchetterie du SYBERT dans le secteur Nord.

Le Conseil de Communauté du 26 avril 2002 a décidé de rembourser le montant de la contribution SYBERT à cette commune, soit 19.729,95 €, dans l'attente d'une décision du SYBERT.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté décide de rembourser le montant de la contribution SYBERT 2002 aux communes d'Auxon-Dessus, d'Auxon-Dessous, de Châtillon le Duc et de Miserey-Salines sur la base des remboursements 2001.**

Pour extrait conforme,

Le Président